

## PETR DU PAYS GRAYLOIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DU 14 MARS 2018

Le Bureau du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 6 mars 2018 (suite à un premier Bureau le 28 février n'ayant pas réuni le quorum), s'est réuni dans la salle du Conseil de la communauté de communes Val de Gray, le 14 mars 2018 à 18 heures, sous la présidence de Frederick HENNING, président du PETR.

**Etaient présents** : CLEMENT Christelle, HENNING Frederick, LAVOYE Patrice, PAILLARD Claude, RENEVIER Michel, TEUSCHER Gilles.

**Etaient porteurs d'un pouvoir** : HENNING Frederick pour ALLIOT Michel

**Etaient absents** : ALBIN Michel, ALLIOT Michel (pouvoir donné).

**Secrétaire de séance** : LAVOYE Patrice.



B/14-03-2018/N°1

### **URBANISME** **PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### **AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES SUR LE PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE CHAMPLITTE**

Le président rappelle que par envoi postal en date du 12 février 2018, reçu le 20 février suivant, Monsieur Gilles TEUSCHER, maire de Champlitte, a transmis au PETR un projet de révision allégée de son PLU.

La procédure a été prescrite par délibération du conseil municipal le 29 novembre 2017. La révision allégée du PLU concerne :

- Le reclassement de parcelles UY en zone A,
- Le reclassement de parcelles AU et A en UY.

Selon les articles L.153-40 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le Pays Graylois, en portant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, est devenu une Personne Publique Associée. Il doit donc émettre un avis sur les projets de révision des PLU.

Le SCoT Graylois n'étant pas approuvé et rendu opposable, l'analyse du projet ne peut être réalisée sur la base de la vérification de la compatibilité du document avec le SCoT.

Dans cette attente, l'analyse du projet est réalisée au regard de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'au regard des objectifs fixés dans le cadre de la délibération de prescription de l'élaboration du SCoT.

Après exposé du projet (voir note en annexe), les membres du bureau ont été appelés à faire connaître leurs observations et à rendre un avis sur le dossier.

Après en avoir délibéré, le bureau du PETR :

- émet un avis favorable sur le projet de révision allégée du PLU de Champlitte,
- demande que le présent avis soit joint au dossier d'enquête publique.

**VOTE :**

Membres en exercice : 8  
Délégués présents : 6  
Délégués représentés : 1  
Ayant voté pour : 6  
Ayant voté contre : 0  
S'étant abstenu : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 1 (G.Teuscher, maire de Champlitte)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

**Frederick HENNING**  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20180314-B-14032018-N01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2018

Publication : 15/03/2018

